



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 23-06-2025 /

Dossier complet le : 12-11-2025 /

N° d'enregistrement : 003465/KK P

1 Intitulé du projet

Construction du lotissement "GRAND-MAISON" - commune de TRELAZE

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

TRELAZE GRANDMAISON

Raison sociale

Societe en nom collectif

N° SIRET

94181872600015

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

FLEURY

Prénom(s)

Loïc

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit: - La creation de 51 lots, pour une capacite globale estimee a environ 405 logements ; - L'ensemble de l'offre proposee sur les deux permis d'amener permet une diversite typologique, du logement individuel aux petits collectifs, et vise une densite nette de 57 logements a l'hectare. Cette densite est en coherence avec les orientations de l'OAP « Habitat » ; - Le developpement urbain prevu s'appuiera sur les formes residentielles avoisinantes, en privilegiant des gabarits de type R+2+C et des logements individuels, groupes ou independants. - Des reseaux divers. Les travaux seront realises en deux tranches distinctes. Les parcelles concernees sont actuellement majoritairement occupees par des batiments industriels et des parkings, ces derniers seront detruits et les dechets issus de la demolition seront envoyes en decharge ou en centre de traitement. Le terrain d'assiette du projet s'etend sur 7 Ha (dont 1.7 Ha d'espaces verts communs) Les parcelles concernees par la projet sont referencees au cadastre (de AV 1481 a 1642) et situees en zone UC de l'actuel PLU. Le projet de lotissement "Grand-Maison" a deja ete soumis a examen au cas par cas en 2019, la procedure a conclue a une dispense d'etude d'impact. Le projet initial a egalement fait l'objet d'un Dossier Loi sur l'Eau

4.2 Objectifs du projet

Le projet permettra de repondre aux besoins de la population, et correspond, a une demande reelle d'accueillir un programme de logements diversifies au regard de la demande croissante. Le projet permettra egalement de repondre aux prescriptions de l'OAP. Le projet propose l'aménagement d'une nouvelle ZAC occupee principalement par des batiments de type industriel dont l'activite, jugee tres bruyante par les riverains, sera bientot arretee. Ce projet permettra d'occuper cette « dent creuse » integree dans un secteur fortement urbanise dans la continuite meme du centre bourg. Le projet permettra donc d'augmenter la capacite d'accueil du bourg sans participer a l'artificialisation de terres agricoles ou naturelles. Il permettra au contraire de reduire la surface impermeabilisee. Un maillage de cheminement pietonnier en site propre sera propose.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le démarrage des travaux est prévu pour le premier semestre 2026. L'aménagement du quartier d'habitations sera réalisé en deux tranches distinctes, la durée des travaux est estimée à 3 ans par tranche. Phase 1: Viabilisation primaire du lotissement: - Terrassements généraux, - Réseaux d'assainissement EU-EP, - Adduction en eau potable, - réseaux électriques, téléphone et fourreaux d'éclairage, - Voirie provisoire (revêtement en monocouche), Phase 2: finitions du lotissement: - Pose des caniveaux et des bordures, - Réalisation des trottoirs et allées, - Cablage éclairage et pose des candélabres, - Voirie avec revêtements définitifs, - Espaces verts, Les travaux feront l'objet d'une démarche de chantier propre avec notamment: - Balisage des zones à destinées à être préservées et à enjeux. - Respect des périodes propices à l'avifaune (15 mars - 15 Août). - Tri des déchets de chantier et leur valorisation si possible, - Maintient en bon état de la voirie d'accès, - Respect des heures ouvrables et du voisinage,

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, le projet se résume au fonctionnement normal d'un lotissement. Le projet prévoit une gestion des eaux pluviales. Le traitement des eaux usées sera assuré par les installations communales. La voie principale aura un double sens de circulation avec deux entrées/sorties depuis la rue de Grand-Maison et la rue de Valongo. Il n'est pas prévu de démantèlement.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Cas par cas en 2019 (dispense d'étude d'impact) / DLE (validation en Avril 2024). Les modifications apportées (Surface/GEP) au projet feront l'objet d'un Porter à connaissance auprès des services de la DDTM 49. Le projet est soumis à permis d'aménager.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Terrain d'assiette: 71 000m ² Nombre de Macro-lots: 19 (24 000 m ² en Tranche 1, 20 000m ² en Tranche 2) Surfaces totales imperméabilisées avant Projet : 4.4 Ha, Surfaces totales imperméabilisées après Projet : 2.5 Ha, Voirie (terrain d'assiette): 4 030m ² en Tranche 1 et 2 130m ² en Tranche2)	(71 000, m ²) (6160, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °O , " Lat. : °N , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Projet située en zone UC de l'actuel PLUI Angers-Loire-Metropole et concerne par une OAP (disponible en annexe).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF 1 : Combles du chateau de la Quantiniere (a 650 m au nord) ZNIEFF 2 : Anciennes ardoisieres d'Angers-Trelaze (a 9 m a l'ouest, separe du futur lotissement par une route)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Parc Naturel Regional "Loire-Anjou-Touraine" situe a 1,6 km a l'ouest

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	La zone en projet est située dans une zone de présomption de prescription archéologique.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Absence de Prelocalisations de la DREAL. Les expertises ont révélé la présence d'une zone humide, identifiée selon des critères pédologiques et botaniques. Celle-ci s'étend sur environ 1 180 m², autour d'un plan d'eau artificiel. (les secteurs identifiés comme humides au nord-ouest ne feront l'objet que de l'aménagement d'un cheminement doux (au sud du bassin secteur identifié comme "non humide").
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	L'activité du site industriel n'a pas généré de pollution des sols. Il s'agit d'une plateforme logistique. Le bâtiment le plus ancien date de 1998 et ne contient pas d'amiante, sa destruction n'engendrera pas de pollution. Le terrain ne figure pas dans la base de données GEORISQUES/BASIAS -inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service) ni dans la base de
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La commune n'est pas concernée par les périmètres de protection de captage d'eau.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Projet situe a environ 3,2 km au nord de la "Vallee de la Loire des Ponts-de-Ce a Montsoreau" (ZPS : FR5212003 et ZSC : FR5200629)
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les operations de terrassement seront excedentaires en materiaux. Ceux-ci seront superficiels et preferentiellements reutilises sur site pour la creation d'amenagements paysagers. L'excedent eventuel sera evacue en centre de stockage ou recyclage de dechets inertes.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Projet relie aux équipements communaux.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La phase travaux pourra engendrer: - un risque de pollution du milieu naturel (fuites d'hydrocarbures,...) - perturbation temporaire de la faune et de l'avifaune liée aux opérations de chantier Les engins de chantier seront équipés de kits anti-pollution. Implantation au sein d'une zone fortement artificialisée et pauvre en terme de biodiversité, les arbres remarquables seront préservés
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet se situe au nord-ouest du bourg de Trelaze, dans une zone très urbanisée, actuellement occupée par des bâtiments de type industriels et présentant une activité jugée très bruyante par le quartier voisin. Le projet prévoit un lotissement dont les eaux pluviales seront tamponnées. Le projet n'engendrera pas de nuisance par rapport au site Natura 2000 "Vallée de la Loire" située à 3,2 km au sud.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque sismique : faible Retrait-Gonflement d'argile : faible Risque d'inondation : Le projet est partiellement concerné (zone nord-ouest) par le PPRI Val d'Authion et Loire Saumuroise et est classé en zone BMF : Autre zone urbaine, en aléa moyen ou fort, sans vitesse significative: L'aménagement projeté ne prévoit que la réalisation d'un cheminement piétonnier sur cette zone. Le PPRI ne
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La phase chantier engendrera le déplacement d'engins de chantier qui généreront une circulation faible et ponctuelle. En phase exploitation, le trafic sera accru par les allées et venues des habitants du lotissement. Le nombre de véhicules peut être estimé à environ 100.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase chantier, bruit lié aux engins et constructions. Les bâtiments industriels avoisinants étant en cours de fermeture, aucune nuisance industrielle chronique n'est à craindre à terme. Un bruit résiduel lié à la voie communale.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	En phase de travaux, la pose d'enrobe pourra engendrer des nuisances olfactives, pas de nuisances en phase exploitation.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	La phase travaux est susceptible de produire des vibrations, ces dernières seront limitées dans le temps et l'espace. Travaux réalisés en période diurne.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	La phase chantier aura lieu uniquement en période diurne. La phase exploitation sera source d'émission lumineuse via les candélabres et les habitations.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales du lotissement seront tamponnées par les ouvrages de retentions, dimensionnés pour une pluie vingtennale et pour un débit de fuite de 2l/s/ha, conformément au zonage pluvial d'Angers Loire Métropole.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Reseau communal au Nord.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les nouvelles constructions seront raccordées sur le réseau des eaux usées existants et à la STEP de Angers la baumette (Charge maximale en entrée: 254 976 EH pour une Capacité nominale de 285 000 EH)
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Une démarche de chantier propre sera menée. L'entreprise en charge du chantier sera responsable de ses déchets et de leur évacuation. Les déchets issus de la phase exploitation seront gérés par les services communaux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	La zone en projet est située dans une zone de présomption de prescription archéologique. L'aménagement s'organise autour d'une armature paysagère construite à partir des chênes pédoncules existants, qui constituent un patrimoine végétal à forte valeur écologique et paysagère. Un axe transversal majeur reliera la maison communale des Forges au parc des Grands Cerisiers, créant une continuité biologique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Augmentation de la capacité d'hébergement de la commune sans perte de terres agricoles ou naturelles. Le projet par son axe principal facilitera les trajets vers les commerces et vers la gare

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Un inventaire de zones humides a été réalisé sur l'emprise du site (disponible en annexe). Les expertises ont révélé la présence d'une zone humide, identifiée selon des critères pédologiques et botaniques. Celle-ci s'étend sur environ 1 180 m², autour d'un plan d'eau artificiel (Nord-ouest du projet). Un inventaire écologique (disponible en annexe) a été réalisé en 2019, les conclusions sont les suivantes : -Le site du projet concerne pour une grande partie des terrains liés aux activités industrielles ; ceux-ci possèdent un intérêt écologique nul à très faible. Le reste de l'espace est occupé par des habitats pour la plupart artificialisés et qui présentent un faible intérêt écologique : végétation herbacée rudérale, friche arbustive, fourrés rudéraux, boisement humide pionnier, boisement rudéral. Seule la chenaie silicicole, avec en particulier quelques

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le site concerne, historiquement à vocation industrielle et actuellement en friche, présente un intérêt écologique initial très faible, voire nul. Les études de diagnostic réalisées dans le cadre du projet ont confirmé cet état, tout en identifiant ponctuellement certains éléments paysagers dignes de préservation. À ce titre, une attention particulière a été portée à la préservation des espaces boisés et des arbres remarquables : - Le projet initial (2019) a été soumis à un examen au cas par cas, au terme duquel l'arrêté du 8 novembre 2019 a conclu à l'exemption d'étude d'impact, sous réserve de la conservation de trois arbres remarquables. Le plan de composition a été modifié en conséquence pour garantir cette conservation. La préservation des arbres remarquables a été intégrée dès la conception du projet. Ainsi, 2 arbres ne sont pas inclus dans des macro-lots à aménager. Des mesures de préservation du 3^{ème} arbre remarquable sont prévues à travers : Les engagements à retranscrire dans le règlement et l'acte de vente, - L'exclusion du périmètre associé à l'arbre du macro-lot concerné. Dans l'hypothèse où l'aménageur ne peut exclure l'arbre du lot, alors, sa préservation sera assurée par les mesures suivantes, qui seront inscrites dans l'acte de vente du lot : - Servitude de non-construction et de non-imperméabilisation. - Délimitation d'une zone de protection d'un rayon de 5 mètres autour du tronc, interdite à toute construction, terrassement ou perméabilisation. - Cette servitude sera inscrite dans l'acte notarié de vente du lot et opposable aux futurs propriétaires. - Protection physique de l'arbre. - Installation d'un grillage de protection autour de la zone racinaire pendant la durée des travaux pour éviter tout dommage mécanique (engins, stockages, etc.). - Signalisation claire sur le terrain avec des panneaux "Zone protégée - Arbre remarquable".

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des caractéristiques du projet, de la manière dont il s'intègre dans le tissu urbain de la ville et des mesures mises en place pour la gestion des eaux pluviales, nous pensons que ce projet peut être dispensé d'étude d'impact environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

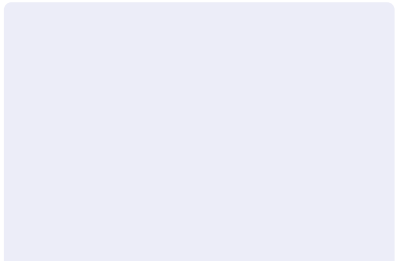
Nom Fleury

Prénom Loic

Qualité du signataire responsable programme

À Nantes

Fait le 29-05-2025 /



Signature du (des) demandeur(s)